

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérôme DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D84 : Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme – Mise à disposition du public du dossier

Rapporteur M. Christophe PALOU, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté municipal n° 2026URBA1 en date du 11 juin 2026, il a engagé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que cette procédure a pour objet de modifier l'article 1 concernant les occupations et utilisations du sol interdites de la zone 1AUib et d'ajuster l'OAP n° 5 concernant la zone d'activités économiques de Cabaray. Il ajoute que cette procédure vise à permettre l'implantation d'une activité type jardinerie sur cette zone (La Maison.fr).

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Nivillac doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 6 février 2017 ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VU l'arrêté n°2026URBA1 en date du 11 juin 2026 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Nivillac

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme

Il est proposé au conseil municipal de décider des points suivants :

Article 1 : le dossier de modification n°1 du PLU de Nivillac sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du jeudi 08 octobre 2026 jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Nivillac du dossier de modification n°1 : <http://www.nivillac.fr>
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : p.dugue@nivillac.fr
- Mise à disposition en mairie de Nivillac 3, Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
Le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le mardi : de 08h30 à 12h00
Le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le jeudi : de 08h30 à 12h00
Le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le samedi : de 09h00 à 12h00
- Mise à disposition en mairie de Nivillac d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie de Nivillac d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations. Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la mairie et sur l'application Mon Village.
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme

Article 2 : un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Délais et voies de recours :

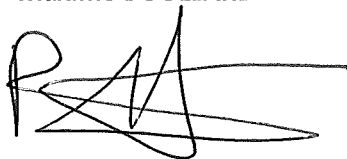
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public du dossier conformément aux modalités précitées
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter cette délibération

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD**



**Le Maire,
Jérôme BLINO**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*